

Conseil Municipal du 13 avril 2021
COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 13 avril 2021
sous la Présidence de Joël PIERRACHE – Maire de Pecquencourt

Monsieur le Maire procède à l'appel à 18 h 30

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

Messieurs CRESTA, FATIEN, CICHOWSKI
Mesdames MAZAGRAN, GRODZKI, ALFANO

CONSEILLERS DÉLÉGUÉS :

Monsieur MARTINOWSKI
Mesdames WEISS, KOMIN

CONSEILLERS :

Messieurs TERRIER, BELHADRI, MONIOT,
LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT
Mesdames DANDRE, MOROUCHE, SZNEIDER, FROMONT, LEPAGE

PROCURATIONS :

Madame Marie-Claude HANOT à Madame Marie-Joëlle ALFANO
Madame Fatima CAILLERET à Monsieur Joël PIERRACHE
Monsieur Omar OUAZZI à Monsieur Stanislas CICHOWSKI
Monsieur Eric STÉPINSKI à Monsieur Richard FATIEN
Madame Betty LEMOINE à Madame Pascale KOMIN
Madame Gilda WECHMAN à Monsieur Rémy VANANDREWELT

ABSENT EXCUSÉ

Monsieur Riad RÉFOUNI

Le quorum étant atteint,
Monsieur le Maire débute la séance à 18 h 30

I/ Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Véronique WEISS est désignée en cette qualité
A L'UNANIMITÉ des VOIX

II/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 02 mars 2021

**Adopté par 21 voix POUR 7 voix CONTRE (Messieurs LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT,
VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)**

III/ Décisions du Maire

- Décision du Maire n° 2021/03/393 relative à la convention de mise à disposition de la Salle de Sports Jean DEGROS au profit des élèves du Collège Maurice Schumann pour l'année scolaire 2020/2021.
- Décision du Maire n° 2021/03/394 relative au contrat avec le Cabinet URBYCOM pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, prestation en 6 phases, pour un montant de 26 800 € HT soit 32 160 € TTC.
- Décision du Maire n° 2021/03/395 relative à l'avenant à la convention de partenariat avec Cœur d'Ostrevent pour la mise en réseau des équipements de lecture publique.
- Décision du Maire n° 2021/03/396 relative à la mise à disposition de locaux au sein du Point Justice à l'ANGDM. (une fois par mois à partir de septembre)
- Décision du Maire n° 2021/03/397 relative à la mission de maîtrise d'œuvre avec Hexa Ingénierie pour le réaménagement de l'ancien site des pompiers pour un montant de 19 500 € HT soit 23 400 € TTC.
- Décision du Maire n° 2021/03/398 relative à la réalisation d'une étude de détermination des zones humides avec le Cabinet Urbycom pour un montant de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC.
- Décision du Maire n° 2021/03/399 relative à la location d'une patinoire synthétique pour les fêtes de Noël avec la société PF LOCATIONS d'un montant de 8 900 € HT soit 10 680 € TTC (sous réserve des prescriptions sanitaires de Covid-19).
- Décision du Maire n° 2021/03/400 relative au nettoyage des vitres de bâtiments communaux (école de musique, école L. Wallon, école Lemay, médiathèque, salle des fêtes et mairie) avec le groupe NSI pour un coût annuel de 2 880 € HT soit 3 456 € TTC.
- Décision du Maire n° 2021/03/401 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Maison France Services avec le Cabinet d'Architecture KLUJ d'un montant de 8 100 € HT soit 9 720 € TTC.

IV/ Finances

1/ Taux des contributions directes 2021

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

À l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les 20 % restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation, puis 65 % en 2022, et enfin 100 % en 2023.

En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçus au profit du budget de l'État. Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2021, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Il est rappelé à cet effet que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 0,2 % pour 2021.

En dépit de cette période d'ajustement, la loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leur taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents.

Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16.

Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A.

Considérant la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de Taxe d'Habitation.

Considérant le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil Municipal en 2020 (23.69 %) et du taux départemental de 2020 (19.29 %).

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables.

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de voter les taux des contributions directes locales pour 2021 de la manière suivante :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) = somme de la taxe communale 2020 (23.69 %) et de la taxe départementale 2020 (19.29 %), soit 42.98 %.

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) = 62.13 %.

Taxes	Taux 2021
Foncier Bâti (TFPB)	42.98
Foncier Non Bâti (TFPNB)	62,13

Accepté par 21 voix POUR 7 ABSTENTIONS (Messieurs LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)

2/ Vote des subventions aux associations locales 2021

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'arrêter les subventions à attribuer pour 2021 aux Associations locales suivant la liste jointe en annexe.

En précision, les subventions seront versées aux associations ayant fourni leur bilan 2020, le reste sera versé au fur et à mesure du dépôt des bilans et des documents réclamés.

Présidents(es) d'associations locales ne prenant pas part au vote :

Madame MAZAGRAN et Messieurs STÉPINSKI, OUAAZZI, BELHADRI, CRESTA, MONIOT, LAJLAR

Accepté à l'UNANIMITÉ des votants

3/ Approbation du Compte de Gestion du Percepteur 2020

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2020.

Considérant que les résultats de l'exécution budgétaire retracés dans le compte de gestion du Receveur concordent avec ceux de la Commune retracés dans le compte administratif.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'année 2020

Accepté à l'UNANIMITÉ des voix

4/ Vote du Compte Administratif 2020

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que les résultats du compte de gestion présentés préalablement sont identiques à ceux du compte administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice	SECT. FONCTION.	5 903 236.51	7 889 676.12	+ 1 986 439.61
	SECT. INVEST.	1 313 876.99	3 688 939.55	+ 2 375 062.56
TOTAL				+ 4 361 502.17
	Report sect. Fonct. (002)		+ 400 000.00	+ 400 000.00
	Report sect. Invest. (001)		+ 609 720.18	+ 609 720.18
TOTAL				1 009 720.18
TOTAL (réal. + reports)		7 217 113.50	12 588 335.85	+ 5 371 222.35

Monsieur le Maire quitte la salle et donne la présidence à Monsieur François CRESTA, Adjoint en charge des finances.

Accepté à l'UNANIMITÉ des votants

Après acceptation du compte administratif, Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

5/ Affectation des résultats

Après avoir approuvé le Compte administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020, il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat 2020 qui s'élève à + 5 371 222.35 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire le résultat de 2020 repris ci-dessous :

Résultat 2020	+ 5 371 222.35 €
D'inscrire l'excédent d'investissement reporté au R001/01	+ 2 984 782.74 €
D'affecter l'excédent de fonctionnement	+ 2 386 439.61 €

De la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement	+ 2 386 439.61 €
Au R(I) 1068/01	+ 1 986 439.61 €
Au R (F) 002/01	+ 400 000.00 €

Accepté par 21 voix POUR 7 voix CONTRE (Messieurs LAJAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)

6/ Vote du Budget Primitif 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Budget Primitif 2021 à la somme de 15 506 303,35 € soit :

- en section de Fonctionnement : 8 000 100,00 €
- en section d'Investissement : 7 506 203,35 €

et ce conformément au tableau suivant :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Crédits inscrits au BP 2021	7 506 203,85	4 521 420,61	8 000 100,00	7 600 100,00
Résultat reporté		2 984 782,74		400 000,00
Total	7 506 203,85	7 506 203,85	8 000 100,00	8 000 100,00

Accepté par 21 voix POUR 7 voix CONTRE (Messieurs LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)

V/ Intercommunalité

1/ Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent – compétences P.L.U.I.

Il est rappelé à l'Assemblée que la loi ALUR permet aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, dans un délai déterminé.

Par courrier en date du 25 novembre 2020, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent invitait les assemblées délibérantes à inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal et au plus tard le 31 décembre 2020, la question de transfert éventuel de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent. La possibilité était ainsi offerte à l'Assemblée de s'opposer à ce transfert de compétence, lequel ne s'opérerait pas si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population du territoire (ou l'inverse) en décidaient ainsi dans les délais impartis.

La Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021, le transfert automatique de cette compétence aux communautés de communes.

La nouvelle période durant laquelle un droit d'opposition au transfert de cette compétence pourra être exercé par les communes membres est, quant à elle, désormais fixée du 1^{er} avril au 30 juin 2021. A noter que la minorité de blocage des communes à ce transfert de compétence demeure inchangée. Dans ces conditions, la délibération du Conseil Municipal prise en date du 27 octobre 2020 ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la minorité de blocage au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur ce transfert de compétence en matière de planification urbaine locale pour le Plan Local d'Urbanisme, afin de rendre la délibération exécutoire.

CONTRE le transfert de compétence en matière de planification urbaine locale pour le Plan Local d'Urbanisme à l'UNANIMITÉ des voix.

VI/ Administration Générale

1/ Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Dans le cadre des besoins et du bon fonctionnement des services, et aux fins d'avancements de grades de deux agents, il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs de l'emploi suivant :

- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h hebdomadaire)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2021

Filière et grade	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire	Durée hebdomadaire
Technique, Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	5	6	35 H 00

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la création de ce poste comme mentionné ci-dessus.
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Accepté à l'UNANIMITÉ des voix

2/ Instauration d'une prime annuelle pour les agents recrutés en emploi aidé

Vu le Code du Travail ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant que les agents de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP ;

Considérant que la commune a recours à des agents en emploi aidés recrutés par contrat de droit privé à durée déterminée dont la rémunération est librement fixée par le contrat, avec pour limite inférieure le salaire minimum de croissance (SMIC). En droit, les agents recrutés sur ces types de contrats ne peuvent recevoir un quelconque avantage assimilable à un complément de rémunération résultant des dispositions statutaires propres aux agents de la fonction publique territoriale dans le cadre du dispositif de prime du RIFSEEP.

Néanmoins, l'attribution des primes aux agents en contrat de droit privé employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics relève d'une décision de l'organe délibérant. Il est possible d'accorder à ces agents une prime annuelle, notamment au regard des missions assurées par ces derniers, à comparer à celles assurées par les agents de droit public.

Dès lors, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le souhait d'allouer une prime annuelle pour service rendu aux agents recrutés en emploi aidé au sein des services municipaux de la commune de Pecquencourt.

Article 1 - Montant

Pour un agent recruté sur une base de 20h hebdomadaires, le montant de la prime annuelle est fixé à 337.85 euros bruts.

Article 2 – Périodicité de versement

La prime est versée annuellement en une seule fois au mois d'octobre et au prorata du temps de présence sur l'année de référence allant du 01/10 de l'année précédente au 30/09 de l'année de paiement de la prime.

En cas de rupture de contrat ou de fin de contrat, son montant est proratisé en fonction du temps de présence durant l'année de référence et le solde versé lors du dernier mois de paie.

Article 3 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'état.

Accepté à l'UNANIMITÉ des voix

VII/ Informations

VIII/ Questions Orales

IX/ Informations de l'exécutif

La séance est levée à 20 h 17

Fait à Pecquencourt, le 14 avril 2021.

**Joël PIERRACHE,
Maire de Pecquencourt**